

**DÉPARTEMENT DES LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-SENSACQ**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 11**  
**Présents : 11**

**Nombre de suffrages exprimés**

**Pour : 06**  
**Contre : 04**  
**Abstentions : 01**

*Date de convocation : 04/04/2022*

*Séance ordinaire du 11 avril 2022 à 19h00*

*Sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUMONT,  
Maire*

**Membres présents** : BEAUMONT Pascal, BERGERET Nathalie, BORTHAYRE Guy, DAVASAGAEN Patricia, DELHOSTE Jean-Luc, LAFITTE Jean-Baptiste, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, LARROUQUÉ Maryse, MOUNET Nathalie, PORTASSAU Joël, THEUX Sabine.

**Excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : MOUNET Nathalie

**DEL 2022\_04\_01 : SYDEC – Éclairage du terrain d'honneur du stade de rugby**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis reçu du SYDEC pour l'éclairage du terrain d'honneur du stade de Rugby.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 93 261 € HT (110 564 € TTC)

Les subventions apportées par :

- Le SYDEC 51 294,00 €

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 41 967 € HT.

Le paiement de la participation de la commune peut se réaliser soit sur fonds libres ou sur emprunt contracté auprès du SYDEC.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

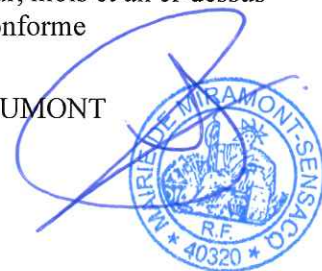
**Le Conseil Municipal, après délibération par 6 voix pour, 4 voix contre** (BERGERET Nathalie, DAVASAGAEN Patricia, LAFITTE-TROUQUÉ Jean-Marc, MOUNET Nathalie) **et une abstention** (LARROUQUÉ Maryse) :

- Approuve le projet,
- Décide que le paiement de la participation de la commune se fera par un emprunt sur 15 ans contracté auprès du SYDEC,
- Dit que l'amortissement se fera sur 15 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Pascal BEAUMONT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*